

AVENANT N° 12
AU PLAN D'ÉPARGNE DE GROUPE (PEG) CAPGEMINI

Entre :

Les sociétés de l'Unité Économique et Sociale Capgemini, représentées par Monsieur Pierre-Alain COGET, agissant en sa qualité de Directeur des Affaires Sociales, dûment habilité,

D'une part,

Et


Les Organisations Syndicales représentatives, à savoir :

- La F3C-CFDT
- Le syndicat SNEPSSI (CFE-CGC)
- Le syndicat SICSTI (CFTC)
- La CGT Capgemini
- Lien-UNSA

D'autre part,

ci-après collectivement dénommées « les Parties »,

ont conclu le présent avenant n°12 au PEG mis en place au sein de l'UES Capgemini le 16 juillet 2002 et modifié par avenants successifs.


TGH 4 1
AR *me*

PREAMBULE

Le présent avenant n°12 s'inscrit dans le cadre du projet de mise en œuvre d'une 7^{ème} opération d'actionnariat salarié, dénommée ESOP 2020, au profit des salariés des sociétés du Groupe Capgemini adhérentes au Plan d'Epargne du Groupe Capgemini.

A cette fin, l'avenant n°12 a pour objet d'ajouter au Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « ESOP Capgemini » un compartiment dénommé « ESOP Levier France 2020 » pour la souscription/acquisition d'actions Capgemini dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié précitée.

ARTICLE 1 : AJOUT D'UN NOUVEAU COMPARTIMENT AU FCPE « ESOP CAPGEMINI »

Il est rappelé que le FCPE « ESOP Capgemini », investi en actions Capgemini, a été ajouté à la liste des supports d'investissement disponibles au sein du PEG à l'occasion de la première opération d'actionnariat salarié réservée aux collaborateurs du Groupe Capgemini réalisée en 2009.

Ce FCPE est également disponible comme support d'investissement au sein du Plan d'Epargne de Groupe International à travers plusieurs compartiments dont la souscription de parts est réservée aux salariés des sociétés étrangères du Groupe Capgemini.

Dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié envisagée pour être mise en œuvre en 2020, un compartiment « ESOP Levier France 2020 » est ajouté aux compartiments existants du FCPE « ESOP Capgemini ».

Le compartiment « ESOP Levier France 2020 » du FCPE « ESOP Capgemini » sera réservé à la souscription des salariés des sociétés constituant l'UES Capgemini, ou des autres sociétés du groupe Capgemini, adhérentes au PEG.

Les sommes placées dans le compartiment « ESOP Levier France 2020 » ne pourront faire l'objet d'aucun arbitrage durant la période d'indisponibilité visée à l'article 7 du PEG du 16 juillet 2002.

Le compartiment « ESOP Levier France 2020 » est classé dans la catégorie « Fonds à formule ».

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) de ce nouveau compartiment, dans sa version agréée par l'AMF, sera joint en annexe du présent avenant.

Le présent avenant se base sur les règles légales visées par l'article 3 de l'accord du 16 juillet 2002.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'ACCORD - DATE D'EFFET

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il prendra effet dès le dépôt visé à l'article 4.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du règlement du PEG restent inchangées.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION, DEPOT ET PUBLICITE DE L'AVENANT N°12

La Direction notifiera le présent avenant, dès sa signature, à l'ensemble des Organisations Syndicales Représentatives.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent accord sera déposé sur la plateforme de téléprocédure de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) dont relève Capgemini.

Un exemplaire du présent accord sera également déposé :

- au secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre ;
- auprès de l'Observatoire Paritaire de la Négociation Collective qui a pour mission de réaliser un bilan annuel des accords d'entreprise ou d'établissement relevant du champ d'application de la CCN des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs conseils et sociétés de conseil du 15 décembre 1987.

Le personnel de l'Unité Economique et Sociale sera informé du présent avenant par voie d'affichage sur le web social et par tout moyen habituellement en vigueur au sein de chaque établissement.

Une copie est adressée, par l'employeur, à la société de gestion et au Teneur de compte-teneur de registre.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 11 juin 2020

en 8 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

Pour les sociétés de l'UES Capgemini

Nom : Pierre-Alain COGET

Pour le syndicat SNEPSSI (CFE-CGC)

Nom : ADECHINA Ramanow

Pour la CGT Capgemini

Nom :

Pour la F3C-CFDT

Nom : BOLOBÉ FIDDESI

Pour le syndicat SICSTI (CFTC)

Nom : Richel CASTEL

Pour Lien-UNSA

Nom : Mansour GHALAIE